

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-806

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2016-806

Partenariat avec l'A'urba - Convention financière 2017 - Décision -Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016/031 du 22 janvier 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le contenu d'une nouvelle convention cadre entre notre Etablissement public et l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba) pour la période 2016/2020, signée le 9 février 2016, qui met en évidence les grandes orientations programmatiques intéressant plus spécifiquement Bordeaux Métropole, à savoir :

- les nouvelles géographies des territoires : grands territoires de projets métropolitains, systèmes territoriaux départementaux et régionaux, agencements périurbains,
- les stratégies métropolitaines transversales : chantiers partenariaux, procédures et dispositifs, territorialisation des stratégies urbaines.

Celle-ci confirme le principe d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant est arrêté en décembre de l'exercice précédent, en considération du programme de travail multi-partenarial, du budget et du Plan de financement à moyen terme (PMT), tels que validés au préalable par l'assemblée générale de l'A'urba.

Conformément aux ajustements opérés par avenant n°1 à la convention-cadre, le versement de cette subvention s'opère en deux parties :

- 80 % en janvier de l'année N,
- le solde en année N+1 sur la base des pièces justificatives habituelles (bilan, compte de résultat et annexes détaillées ; rapport annuel d'activités détaillé ; note de commentaires éventuels sur les écarts entre le budget prévisionnel et les définitifs certifiés).

Dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire de valider le montant de la subvention 2017, ceci au regard du contenu du programme de travail multi-partenarial, qui comporte les actions suivantes :

- intelligence territoriale : poursuite des missions sur les observatoires partenariaux (mobilités, activité économique et de l'emploi, habitat), tenue de conférences partenariales de l'immobilier, mise à jour des

fonds documentaires numériques, communication du travail de l'Agence et diffusion d'une culture urbaine locale,

- stratégies métropolitaines transversales : accompagnement des collectivités et des maîtres d'ouvrage dans le suivi et la programmation dans une logique de collaboration inter-territoriale, appui à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération bordelaise et du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approfondissement des réflexions menées sur les thèmes de la mobilité et de l'aménagement, poursuite des démarches engagées sur les stratégies métropolitaines transversales (équipements et services, mobilité),
- nouvelles géographies des territoires : poursuite des réflexions et de l'accompagnement sur les grands territoires de projets métropolitains, contribution au développement du dialogue et de la collaboration inter-territoriale, travaux sur la périurbanité (usages et modes de vie, mutation des espaces, optimisation foncière),
- innovations méthodologiques et de projets : contributions stratégiques sur les territoires de projets, appui méthodologique aux porteurs de projets, veille scientifique et technique, coopérations intellectuelles et capitalisation des bonnes pratiques.

Sur ces bases et compte tenu du contexte financier contraint, il est proposé d'arrêter le montant de la subvention de Bordeaux Métropole pour l'année 2017 à 4 372 007 € pour un budget prévisionnel de 6 187 360 €, ce qui représente une baisse de 250 000 € par rapport au montant octroyé en 2016, baisse présentant un caractère exceptionnel et non récurrent.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité de créer des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme »,

VU la délibération n°2016/031 du 22 janvier 2016 approuvant la signature d'une nouvelle convention cadre entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'A'urba,

VU la convention-cadre signée le 9 février 2016,

VU l'avenant n°1 à la convention-cadre signé le 5 août 2016,

VU les grandes orientations du projet d'agence pour la période 2016/2020 et le contenu du programme de travail multi-partenarial pour l'année 2017,

VU le règlement CRC n°99-01 du comité de la réglementation comptable en date du 16 février 1999, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du contenu du programme de travail 2017 au regard des compétences métropolitaines,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter Le montant de la subvention à l'A'urba pour l'exercice 2017 à 4 372 007 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2017 ci annexée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame FERREIRA

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 DÉCEMBRE 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--



Direction générale Valorisation du territoire
Direction d'appui administrative et financière

<p style="text-align: center;">CONVENTION ANNEE 2017 <i>Subvention de fonctionnement à l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba)</i></p>

Entre les soussignés

l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, Hangar G2 - Bassins à Flot Quai Armand Lalande - BP 71, représentée par sa présidente, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration,

ci-après désignée l'A'urba

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016,

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'A'urba et Bordeaux Métropole ont signé le 9 février 2016 une convention cadre pour la période 2016/2020, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole entend apporter un concours en moyens humains, financiers et matériels aux activités menées par l'association au profit de ses membres.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2017.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'A'urba s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'A'urba une subvention plafonnée à 4 372 007 €, équivalent à 70,6 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 6 187 360 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'A'urba devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 3 497 605,60 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 874 401,40 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'A'urba selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'A'urba sur le compte figurant en Annexe 3 (Relevé d'identité bancaire) à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'A'urba s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 juillet 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
- le rapport annuel d'activités détaillé de l'association,
- une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et ses comptes définitifs certifiés.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'A'urba s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'A'urba devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'A'urba exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'A'urba s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. L'A'urba devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'A'urba s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'A'urba s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'A'urba sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'A'urba :

Madame la Présidente
Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba)
Hangar G2 - Bassins à Flot Quai Armand Lalande - BP 71

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme de travail
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

**La Présidente de l'Agence d'Urbanisme
Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba)**

Le Président de Bordeaux Métropole

Véronique FERREIRA

Alain JUPPE

Annexe 1
Programme de travail

Annexe 2
Budget prévisionnel

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Programme de travail / Projets	Proposition initiale	Régulation du comité technique	Nouvelle proposition	variation JD - 8/11	proposition 2	RV JD	observations
P - PROGRAMME 2017	8 139	-499	7 640	0	7 640		Pour mémoire , il est prévisible que 900J de travail financés en 2016 seront reportés sur le 1er trimestre 2017. Ces 900J additionnés aux 7585J de travail financés en 2017 et aux conventions spécifiques en cours de négociation (300J environ) permettent une sollicitation de l'ensemble des compétences techniques disponibles à l'agence
PA - Chapitre 1- NOUVELLES GEOGRAPHIES DES TERRITOIRES	1 645	-180	1 465				
PA1 - Grands territoires de projets métropolitains	870	-95	965				
170001 - Espace aéroportuaire-Stratégie de valorisation	50	0	50	0	50	CORREA DRAGO Nelson	
170002 - Boulevards - suite des réflexions	100	0	100	0	100	BAYCE Sophie	
170003 - Rocade (suite) - programmation et paysages	320	0	320	-110	210	AUREJAC Laurence	régulation à la baisse à valider par HMM
170004 - Grande Rive Droite	150	-75	75	0	75	MATTHIEUSSENT Laure	Demande de Bmet, qui a mis en place son propre dispositif de coordination augmentation post cotech - demande Dnat
170005 - Euratlantique - Appui ponctuel	20	-20	0	0	0		pas de travail spécifique mais des travaux dans le cadre des études mutualisées
170006 - L'université dans la ville - stratégies spatiales	100	0	100	0	100	BAYCE Sophie	
170007 - Sites économiques majeurs - levier de projets urbains	80	0	80	0	80	CORREA DRAGO Nelson	travailler à la "dégradation de la méthode" pour s'adapter à des sites hors Bmet.
170008 - Sites économiques majeurs - visualisation de l'obsolescence	50	0	50	0	50	FUSEAU Jérôme	
170096 - Bordeaux Nord	0	0	0	100	100	GOURVELLEC Maud	Demande de la DU post cotech
PA2 - Systèmes territoriaux départementaux et régionaux	485	-40	445				
170099 - Bordeaux et Angoulême, poursuite du dialogue	0	30	30	0	30	BRETIN Lionel	réintégration à la demande de Bmet
170010 - Bordeaux, Libourne et son agglomération	30	0	30	0	30	RASSELET Cécile	
170011 - Dialogues interterritoriaux - systèmes territoriaux girondins	150	0	150	0	150	BRETIN Lionel	
170012 - Dialogues métropolitains - systèmes territoriaux Nouvelle Aquitaine	120	-70	50	0	50	GONZALEZ ALVAREZ Antonio	diminution à hauteur du nombre de jours prévus pour travailler sur le SRADDET à ce jour non financé : Si le besoin est exprimé, convention spécifique et travail en commun avec l'AUDAP
170013 - Complémentarités territoriales - migrations résidentielles	110	0	110	0	110	DE VELLIS Caroline	
170014 - Complémentarités territoriales- Mobilité et interconnexion	75	0	75	0	75	PERON François	
PA3 - Périurbanité	290	-45	245				
170015 - Usages et modes de vie périurbains	65	0	65	0	65	RASSELET Cécile	
170016 - Mutation des espaces habités	80	0	80	0	80	CORREA DRAGO Nelson	intérêt de l'EPF sur cette étude - prévoir l'étude de sites dans le périmètre de l'EPF
170017 - Revitalisation des bourgs et villes moyennes	100	0	100	0	100	RASSELET Cécile	intérêt de l'EPF sur cette étude - prévoir l'étude de sites dans le périmètre de l'EPF
170018 - Optimisation foncière - quel usage pour le foncier public	45	-45	0	0	0	GOURVELLEC Maud	non financée à ce jour
PB - Chapitre 2 - STRATEGIES METROPOLITAINES TRANSVERSALES	2 370	-115	2 255				
PB1 - Chantiers partenariaux	1 575	-15	1 560				
170019 - Métropole savante - expertise ponctuelle	25	0	25	0	25	GAILLARD Emmanuelle	
170020 - Métrop des services - Enjeux territoriaux, nouveaux services	130	-40	90	0	90	FOURNIER Nathanael	cette ligne comprend 40J de report 2016. Seuls 90 sont appelés sur 2017. A intégrer un travail sur les services numériques en lien avec le C.Reg direction de l'économie
170022 - Métrop des services - besoins en équipement et développement urbain	50	50	100	0	100	GOURVELLEC Maud	demande sur l'évaluation des besoins en équipement scolaire - augmentation du volume de jours et abandon du travail sur la mutualisation des équipements réévaluation à la hausse éventuelle après cotech de juin en fonction de l'avancée de l'étude
170023 - Métrop de la mobilité - charte des mobilités	75	0	75	0	75	DIAZ Valérie	
170024 - Métrop de la mobilité - Grandes allées métropolitaines	100	0	100	0	100	CHADANSON J.Christophe	
170025 - Métrop de la mobilité - articulation urbanisme transport + Cali	100	-20	80	0	80	GOURVELLEC Maud	diminution du nombre de jours et poursuite du travail sur Libourne
170026 - Métrop de la mobilité - Apaisement des quartiers	80	0	80	0	80	GOURVELLEC Maud	
170027 - Métrop de la mobilité - Marcher en ville	75	0	75	0	75	PERON François	
170028 - Métrop de la qualité de vie - Santé et urbanisme	175	-100	75	0	75	CLEMENT Bob	diminution du nombre de jours équivalent au volume prévu pour travailler sur un guide national avec le ministère de la santé et l'Ademe (convention spécifique)
170029 - Métrop de la qualité de vie - Notion de bien-être urbain	30	0	30	0	30	GOITY Emmanuelle	
170030 - Métrop de la qualité de vie - Rendre la densité acceptable	30	0	30	0	30	LE CALVE Catherine	demande de Bmet voir pour une éventuelle intégration des lignes qualité de vie dans un chapitre unique
170031 - Métrop qualité de vie - Qualités urbaines - représentation	50	0	50	0	50	CLEMENT Bob	
170032 - Métrop de la qualité de vie - Qualité urbaine et patrimoines	110	0	110	0	110	CLEMENT Bob	
170033 - Métrop de la qualité de vie - Usages de la nature en ville	50	0	50	0	50	CASTELLAN Céline	
170034 - Métrop de la qualité de vie - Agriculture urbaine dont OIN	90	20	110	0	110	BRANCO José	abondement de la ligne par fusion avec la ligne "Euratlantique": intégration des enjeux d'agriculture urbaine dans le programme OIN
170036 - Métrop de la qualité de vie - Logement et choix résidentiel	25	0	25	0	25	RASSELET Cécile	
170037 - Métrop de la transition écologique - Besoins énergétiques	100	0	100	0	100	CLEMENT Bob	
170038 - Métropole inclusive - Etre âgé en ville	80	0	80	0	80	MANNING Stella	
170039 - Métropole inclusive - Politique de la ville, appui technique	100	0	100	0	100	GARCELON Camille	
170040 - Métropole attractive	100	0	100	0	100	GAILLARD Emmanuelle	
1700100 - Métrop de la qualité de vie - Qualité urbaine - Ginko	0	75	75	0	75	CLEMENT Bob	demande en continuité de l'étude CEREMA/DDTM - étude sur l'évaluation de la qualité vecue de Ginko
PB2 - Procédures et dispositifs	705	-100	605				
170041 - Habitat - démarche 50 000 logements (appui technique)	50	-50	0	0	0	GOURVELLEC Maud	Demande de BM/pas d'autres intérêt partenarial à date
170042 - Habitat - mise en oeuvre du PLU volet habitat (appui techn)	50	0	50	0	50	MANNING Stella	
170043 - Nature Opération 55 000 hectares de nature (capitalisation)	50	-50	0	10	10	MATTHIEUSSENT Laure	Demande de BM/pas d'autres intérêt partenarial à date partie 3 de la fiche à conserver suite à avis C.Delaloy avec JD.
170044 - Nature - Parc naturel régional du Médoc (appui technique)	30	0	30	0	30	CASTELLAN Céline	
170045 - Nature - Eau et urbanisme (appui technique)	50	0	50	0	50	GONZALEZ ALVAREZ Antonio	
170046 - Nature - Mise en oeuvre du SCOT Charte des paysages	70	0	70	0	70	CASTELLAN Céline	
170047 - Nature, mise en oeuvre du PLUi - volet Ville nature	25	0	25	0	25	CASTELLAN Céline	
170048 - Planif intégrée - PLUi, procédures (appui technique)	100	0	100	0	100	SCHOENMAKERS Vincent	fusionner les lignes PLU dans une seule fiche "mère" avec sous fiches (325j)
170049 - Documents d'urbanisme application - PLU31	50	0	50	0	50	SCHOENMAKERS Vincent	
170050 - Trajectoires du SCoT	30	0	30	0	30	COUGOULE François	
170051 - Mobilité - Mise en oeuvre du PLU volet mobilité (appui tech)	100	0	100	0	100	PERON François	
170052 - Espaces publics Guide de conception - appui technique	100	0	100	0	100	BAYCE Sophie	
PB3 - Territorialisaton des stratégies urbaines	90	0	90				

170053 - Appui à l'élaboration de projets de territoire	60	0	60	0	60		
170054 - Programmation urbaine - appui technique	30	0	30	0	30	GOURVELLEC Maud	"ligne molle" appui ponctuel
PC - Chapitre 3 - INNOVATIONS METHODOLOGIQUES, INNOVATION DE PROJETS	1 144	-129	1 015				
PC1 - Territoires quotidiens, territoires de projet	439	-19	420				
170055 - Territoire de projet - Blanquefort	40	-20	20	0	20	AUREJAC Laurence	réduction du volumes de jours en lien avec le financement attendu
170056 - Territoire de projet - Bordeaux	105	0	105	0	105	BRANCO José	voir pour une mutualisation de la partie AGORA (avec fiche dédiée) et de la partie Pactotec (fiche Bordeaux)
170057 - Territoire de projet - Mérignac	37	-2	35	0	35	CORREA DRAGO Nelson	
170058 - Territoire de projet - Cenon	25	0	25	0	25	BAYCE Sophie	
170059 - Territoire de projet - Bassens	12	3	15	0	15	BAYCE Sophie	
170060 - Territoire de projets dans l'aire du SCoT	120	0	120	0	120	COUGOULE François	
170061 - Ville invisible, quelle place pour les équipements servants?	100	0	100	0	100	SCHOENMAKERS Vincent	
PC2 - Appui méthodologique aux porteurs de projet	30	0	30				
170062 - Appui technique auprès des territoires	30	0	30	0	30	BRANCO José	
PC3 - Recherche et développement	250	-50	200				
170063 - Recherche et développement - graphisme, SIG et données	50	0	50	0	50	FUSEAU Jérôme	
170064 - Recherche et développement - socio-économie urbaine	50	0	50	0	50	RASSELET Cécile	
170065 - Recherche et développement - Dynamiques territoriales	50	0	50	0	50	GONZALEZ ALVAREZ Antonio	
170066 - Recherche et développement - Projet urbain	50	0	50	0	50	CHADANSON J.Christophe	
170067 - Appel à l'expertise apprenante	50	-50	0	0	0	LANGLOIS Corinne	Intégration aux modalités courantes de travail
PC4 - Veille scientifique et technique	200	-30	170				
170068 - Veille technique	100	-50	50	0	50		ajustement au volume de jours consommés pour les veilles techniques formalisées (fil SEU)
170069 - Veille juridique et expertise dans le cadre des études	100	20	120	0	120	DAVID Michael	ajustement aux capacités techniques disponibles
PC5 - Coopérations Intellectuelles	225	-30	195				
170070 - Conventions et relations universitaires	25	-5	20	0	20		ajustement au volume de jours consommés pour le suivi des travaux avec les universités
170071 - Expertises et coopérations	20	15	35	0	35		ajustement au volume de jours consommés pour appuyer les partenaires dans le cadre de commissions, jurys, ateliers de travail et réceptions de délégations
170072 - Capitalisation des méthodes développées des études	180	-90	90	0	90		ajustement au volume de jours nécessaires pour amorcer une démarche de capitalisation des méthodes à des fins partenariales et à la participation aux échanges professionnels du réseau FNAU
170101 - Expertises et innovations - productions cartographiques	0	50	50	0	50		demande des partenaires - production de représentations innovantes du projet urbain
PD - Chapitre 4 - INTELLIGENCE TERRITORIALES	2 980	-75	2 905				
PD1 - Suivi de la mise en oeuvre des politiques urbaines	440	0	440				
170075 - Tableau de bord de l'évolution urbaine	130	0	130	0	130	FUSEAU Jérôme	
170076 - Indicateurs territoriaux non mis en débat	110	0	110	0	110	DE VELLIS Caroline	
170077 - Enquête annuelle sur les loyers	200	0	200	0	200	FOURNIER Nathanael	
PD2 - Observatoires	815	50	865				
170078 - Observatoire de l'économie et de l'emploi	200	0	200	0	200	GAILLARD Emmanuelle	
170079 - Observatoire de l'habitat	250	0	250	0	250	GARCELON Camille	
170080 - Observatoire des mobilités	200	50	250	0	250	DIAZ Valérie	poursuite du travail sur la mobilité estivale engagée en 2016
170081 - Conférences partenariales de l'immobilier	165	0	165	0	165	RASSELET Cécile	
PD3 - Fonds documentaires numériques	940	-45	895				
170082 - Fonds documentaires - centre de documentation	200	0	200	0	200	LE VAGUERESSE Christine	
170083 - Fonds documentaires - bases de données	470	-200	270	0	270	FUSEAU Jérôme	Ajustement aux besoins constatés
170084 - Fonds documentaires - SIG	100	0	100	0	100	FUSEAU Jérôme	
170085 - Fonds documentaires - photothèque	80	0	80	0	80	DUMORA Hélène	
170086 - Fonds documentaires - cartotheque	90	0	90	0	90	CASSOU-MOUNAT Catherine	
170098 - Fonds documentaires - mise en place INFOCENTRE	0	155	155	0	155	DE VELLIS Caroline	transfert de la ligne 170083
PD4 - Mise en débat	125	-30	95				
170087 - Ateliers débat, journées d'échanges	30	0	30	0	30	MAURY Elodie	
170088 - Printemps de l'a'urba	30	0	30	0	30	MAURY Elodie	
170090 - Points de vue de l'agence	30	-30	0	0	0		ligne supprimée - en cas de besoin de notes sur un sujet d'actualité, se reporter à la ligne 170071
170091 - Séminaires et visites	35	0	35	0	35	MAURY Elodie	
PD5 - Publications	560	-50	510				
170092 - CAMBO	320	-20	300	0	300	MAURY Elodie	Ajustement aux besoins constatés
170093 - Communication des études	120	0	120	0	120	MAURY Elodie	
170094 - Communication des études - web et réseaux sociaux	120	-30	90	0	90	MAURY Elodie	Ajustement aux compétences internes
PD6 - Revues de territoire	100	0	100				
170095 - Revues de territoire - Bordeaux Métropole	100	0	100	0	100	BRANCO José	Intégrer dans la fiche projet la préparation des codev génération suivante . Attention! Sans augmentation de jours (voir avec JD + F.Ranc)

RUBRIQUES	Budget 2017	Projection 2 016	Evolution envisagée
Ventes de marchandises			
Production vendue de services	50 000	134 379	-62,79%
Chiffres d'affaires nets	50 000	137 379	-63,60%
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation	5 405 000	5 689 012	-4,99%
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	457 300	461 251	-0,86%
Autres produits	2 000	1 901	5,21%
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 914 300	6 286 542	-5,92%
CHARGES EXTERNES			
Autres achats et charges externes	1 018 400	1 304 291	-21,92%
TOTAL charges externes :	1 018 400	1 304 291	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	536 860	552 636	-2,85%
CHARGES DE PERSONNEL			
Salaires et traitements	2 727 570	2 649 712	2,94%
Charges sociales	1 434 580	1 409 005	1,82%
TOTAL charges de personnel :	4 162 150	4 058 717	2,55%
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	102 950	105 600	-2,51%
Dotations aux provisions sur immobilisations	-	-	
Dotations aux provisions sur actif circulant	-	-	
Dotations aux provisions pour risques et charges	365 000	479 500	-23,88%
TOTAL dotations d'exploitation :	467 950	585 100	-20,02%
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	2 000	3 757	
CHARGES D'EXPLOITATION	6 187 360	6 504 501	-4,88%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 273 060	- 217 959	25,28%
PRODUITS FINANCIERS			
Autres intérêts et produits assimilés	9 000	13 466	-33,17%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	40	51	-21,57%
	9 040	13 517	-33,12%
CHARGES FINANCIÈRES			
Intérêts et charges assimilées	-	87	
Différences négatives de change	-	-	
RÉSULTAT FINANCIER	9 040	13 430	-32,69%
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 264 020	- 204 529	29,09%
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	-	-	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	9 000	-100,00%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	9 000	-100,00%
Report des ressources non utilisées	-	200 000	
TOTAL DES PRODUITS	5 923 340	6 500 059	-8,87%
TOTAL DES CHARGES	6 187 360	6 513 588	-5,01%
RESULTAT	- 264 020	- 13 529	1851,51%